



Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2025_66

Direction : **Direction des services à la population**

OBJET : Nomination de Monsieur Sébastien DUMAS-DELAGE en qualité d'agent recenseur.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2122-21 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2025_109 du 15 octobre 2025 portant organisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2026 ;

Considérant que la candidature de l'intéressé ;

ARRÊTE,

Article 1 : Monsieur Sébastien DUMAS-DELAGE est désigné comme agent recenseur pour la commune de Malakoff pour l'enquête de recensement du 15 janvier au 21 février 2025. Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

L'intéressé est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : L'agent recenseur a pour missions :

- De réaliser la tournée de reconnaissance de son secteur afin d'identifier et localiser l'ensemble des logements.
- D'effectuer l'adressage des logements et de tenir à jour le carnet de tournée.
- De distribuer et de collecter les questionnaires de recensement, qu'ils soient papier ou dématérialisés.
- D'accompagner les habitants dans le remplissage des questionnaires et de répondre à leurs questions.

- De participer aux formations obligatoires organisées dans le cadre du recensement.
- De garantir la confidentialité des informations recueillies et le respect de la réglementation en vigueur.
- De transmettre les données collectées au service chargé du recensement et de signaler toute anomalie ou difficulté rencontrée.

Article 3 : La rémunération de l'agent recenseur est fixée par la délibération du conseil municipal n 0 DEL2025_109 du 15 octobre 2025 portant organisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2026.

Article 4 : Monsieur Sébastien DUMAS-DELAGE devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

Article 5 : Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

Article 6 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession faute de quoi l'intéressé peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Malakoff, le 05 novembre 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **15 octobre 2025**

Objet : Organisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2026.

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_109
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	3	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. François Thomas
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'arrêté du 18/11/2025 du préfet de la région de la Nouvelle-Aquitaine, directeur général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20251112-A2025_66-AR-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_109

Objet : Organisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2026.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 10° ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que la commune a la responsabilité de préparer, d'organiser et de réaliser l'enquête de recensement, qui se déroulera, pour l'année 2026, du jeudi 15 janvier au samedi 21 février inclus ;

Considérant que dans cette perspective, elle doit notamment nommer au sein du personnel communal un coordonnateur chargé de superviser l'ensemble des opérations relatives au recensement ;

Considérant qu'elle doit recruter sept agents recenseurs qui effectueront cette enquête ;

Considérant qu'il convient de confier à Madame la Maire la responsabilité de la préparation, de l'organisation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2026, et de fixer la rémunération net des agents recenseurs pour la campagne de recensement de l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CHARGE Madame la Maire de Malakoff de la préparation, de l'organisation et la réalisation du recensement pour l'année 2026.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à désigner les agents recenseurs qui réaliseront l'enquête, ainsi qu'un coordonnateur d'enquête.

Article 3 : FIXE pour l'année 2026 rémunération des agents chargés du recensement de la population comme suit :

- 52 € net pour chacune des séances de formation ;

- 52 € net pour le relevé d'immeubles et l'information d
- 4,50 € net par logement enquêté ;
- 2,10 € net par adresse enquêtée ;
- 78 € net si le taux de logements enquêtés pendant la première moitié de la période de recensement (soit jusqu'au lundi 2 février 2026) est supérieur ou égal à 75 % ;
- 78 € net si le taux de logements enquêtés en fin de collecte est supérieur à 95 % ;
- 78 € net si le taux de réponse par internet est supérieur ou égal à 60 %;
- 78 € net pour la qualité du travail (tenue carnet de tournée, numérotation des questionnaires, classements des imprimés collectés) ;
- 2,10 € net par logement repris à la suite d'une reprise de secteur d'un autre agent recenseur.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par
: Sonia FIGUERES
Date de signature :
23/10/2025
Qualité : 1ère - Première
Adjointe par délégation de
Maire

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr